

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Février à 19h00

PRÉSENTS : Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Véronique GANDOUNALLET, Pierre VERCLYTTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Dominique NOËL, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : François COMES à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Nadège HOFFMANN à Aline MOSSÉ, Sébastien BORREIL à Carlos GREZES, Anne LECLERCQ à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Jean-Christophe BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES : Rose-Marie QUINTANA, Uriel BASMAN

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Délibération n° 23 01 05 DEL URBA ACQUIS BARBIER GARCIA PARKING

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE APPARTENANT A MADAME BARBIER CAROL ET MONSIEUR GARCIA ANTONIO (plan-joint)

Monsieur Jean-Claude FAUCON donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur d'une portion de parcelle, appartenant à Madame BARBIER Carol et Monsieur GARCIA Antonio, sise 16 Avenue du Général de Gaulle cadastrée section AL 20, d'une contenance totale de 223 m2.

VU l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition d'acquisition amiable de la parcelle en date du 20 janvier 2023,
VU le courrier d'acceptation de l'offre d'achat reçue en mairie le 3 février 2023,

CONSIDERANT les nombreuses problématiques de stationnement sur la commune ;
CONSIDERANT la situation géographique de ladite parcelle à proximité de centre-ville,
CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de créer une véritable connexion avec la Place du Souvenir Français par l'aménagement de l'espace public dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble.

Monsieur Jean-Marc PACULL précise que la commune du BOULOU souhaite un stationnement afin de favoriser les cheminements piétons en cœur de ville.

Monsieur Jean-Marc PACULL propose d'acquérir cette portion de parcelle d'une contenance de 223 m2 au prix de 55 000 euros hors frais de notaires et de géomètre.

Le conseil municipal,

☞ a ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,

☞ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 19 VOIX POUR
ET 8 CONTRE (Mesdames Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Anne LECLERCQ,
Messieurs Patrick FRANCES, Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ, Jean-Christophe BOUSQUET,
Dominique NOËL)**

☞ **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame BARBIER Carol et Monsieur GARCIA Antonio, d'une portion de parcelle cadastrée section AL 20 pour une surface totale de 223 m2 au prix de 55 000 euros hors frais de notaires et de géomètre.

☞ **DE CHARGER Maître LAHITTE**, Notaire à LE BOULOU, de procéder à la rédaction des actes afférents à la cession.

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les actes afférents à la cession et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

☞ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude FAUCON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

ACQUISITION PORTION PARCELLE BARBIER-GARCIA (AL20)

LEGENDE :

